

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération : désignation des membres des commissions intercommunales d'aménagement foncier en Tarn-et-Garonne

Madame le Maire informe l'assemblée que par lettre du 10 janvier 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier Numéro 6 (La procédure a été respectée : affichage le 22 janvier 2025, parution dans le journal le 25 janvier 2025)

Que 4 propriétaires titulaires se sont porté candidats et 1 propriétaire suppléant

Titulaires : M. Garrigues Francis, M. Sermet Christophe, M. Thez Bruno, M. Aribaud Damery

Suppléant : M. Meyer Rémi

Elle demande que soit procédé à l'élection

Le nombre de votant étant de 12, la majorité requise est de 7 voix

Ont obtenu au premier tour :	M. Garrigues Francis	9 voix
	M. Sermet Christophe	6 voix
	M. Thez Bruno	6 voix
	M. Aribaud Damery Philippe	1 voix

Ont obtenu au second tour :

M. Sermet Christophe	7 voix
M. Thez Bruno	5 voix

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'eux, au cours des tours successifs : M. Garrigues Francis et M. Sermet Christophe sont élus membres titulaires.

Madame le Maire propose que l'on passe à l'élection des propriétaires suppléants :

Candidat unique M. MEYER Rémi élu à la majorité

AR Prefecture

082-218200855-20250211-DEL_2025_01-DE

Reçu le 21/02/2025

Au vu de ces éléments le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**ACCEPTE
APPROUVE**

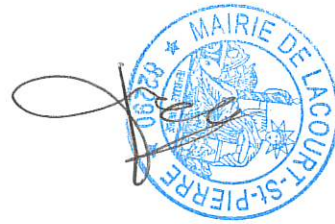
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le Maire, Françoise PIZZINI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération pour prise en charge de la présence verte par la commune

Mme le Maire explique que la commune qui faisait partie de l'instance géographique de Lavilledieu du Temple comprenant 4 villages : Lavilledieu du Temple, Escatalens, Saint Porquier et Lacourt Saint Pierre est dissoute à l'unanimité des communes qui la constituait. Cette instance gérait « Présence Verte » qui bénéficie à 6 adhérents de Lacourt Saint Pierre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de la commune en matière d'action sociale et de solidarité ;

Vu la délibération fixant les modalités de prise en charge de la cotisation mensuelle du dispositif Présence Verte pour les bénéficiaires de la commune ;

Considérant l'importance du dispositif Présence Verte dans l'accompagnement et la sécurisation des personnes âgées et / ou vulnérables ;

Considérant la nécessité d'adapter la prise en charge financière du dispositif aux évolutions tarifaires et aux besoins des bénéficiaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. ~~D'augmenter la participation~~ de la commune à la prise en charge de la cotisation mensuelle de Présence Verte en la portant à 8 € par bénéficiaire, à compter du 1^{er} mai 2025.
2. De charger Madame le Maire de signer toute convention ou tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision avec l'organisme gestionnaire de Présence Verte.
3. D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal afin d'assurer le financement de cette augmentation de prise en charge.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération installation d'un emplacement taxi

Délibération ajournée par manque d'informations précises



Département

de
TARN ET GARONNE
MONTAUBAN

EXTRAIT

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT- SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération aménagement mobilier médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à l'aménagement des postes de travail pour les agents en situation de handicap,

Vu la reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) attribuée à Marie Hélène DUPRE, agent d'animation en poste à la médiathèque municipale,

Considérant la nécessité d'aménager le poste de travail de l'agent concerné afin de garantir des conditions de travail adaptées et conformes à la réglementation en vigueur,

Considérant que l'acquisition d'un mobilier spécifique (bureau ergonomique, siège adapté, etc.) est indispensable pour permettre à l'agent d'exercer ses missions dans de bonnes conditions,

AR Prefecture

082-218200855-20250211-DEL_2025_4-DE

Reçu le 24/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **Approuve** la prise en charge financière par la commune de l'achat du mobilier adapté nécessaire à l'aménagement du poste de travail de l'agent d'animation de la médiathèque.
2. **Autorise** Mme le Maire à procéder à l'acquisition du mobilier, dans le respect des règles de la commande publique.
3. **Charge** Mme le Maire de solliciter, le cas échéant, les aides financières disponibles auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ou tout autre organisme compétent.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération pour prise en charge de la prothèse auditive d'un agent

Madame le Maire expose aux membres présents du Conseil Municipal que dans le cadre de l'appareillage auditif d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, la commune peut demander une subvention auprès du Fonds pour Insertion des Personnes Handicapés dans la fonction publique dans la mesure de l'éligibilité de l'Agent.

Le F.I.P.H.F.P prend en charge les prothèses auditives et les frais de réglage dans la limite d'un plafond de 1600 euros pour trois ans

L'agent est reconnu travailleur handicapé, car son handicap réduit sa capacité de travail.

La commune doit faire une demande auprès du F.I.P.H.F.P en amont, afin de percevoir une subvention de 1 600 euros, de la verser à l'agent, à charge de l'intéressée de payer le complément

Accord à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Françoise PIZZINI



COLLECTIVITÉ LACOURT SAINT PIERRE

ANNÉE 2024

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

(Articles L4141-2, L3131-2, L2121-2-23 1° du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 11 février 2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHORE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

LE MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prolonger deux postes d'agent technique correspondant à un accroissement temporaire d'activité non permanents à temps non complet pour deux agents

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget de 2025 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 3 mars au 31 juillet 2025	1	Agent technique	Cantine et ménage	23h 30
Du 3 mars au 31 juillet 2025	1	Agent technique	cantine	8h

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Fait et délibéré en Mairie, les

Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération Choix mutuelle communale

La commune de Lacourt Saint-Pierre souhaite donner à ses habitants la possibilité de souscrire à une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels, sans coût financier pour la commune. Certaines personnes renoncent en effet, à une couverture santé pour des raisons financières (personnes âgées, chômeurs de longue durée), d'autres ne sont pas satisfaites des prestations offertes par leur mutuelle.

La mise en place d'une « mutuelle communale » paraît donc intéressante pour les habitants, sachant que la commune n'a qu'un rôle de « facilitateur » et de relais d'informations. Il n'existe aucun lien contractuel entre la commune et la mutuelle.

La commune de Lacourt Saint-Pierre a choisi la mutuelle Mutami en vue d'un partenariat reposant sur une démarche sociale, solidaire, bienveillante et responsable. La mutuelle Mutami propose notamment :

- d'apporter une information neutre dans le choix à une complémentaire santé lors d'une réunion publique qui sera organisée le 7 mars 2025

- de proposer un produit de complémentaire santé en fonction des besoins de tous les habitants de la commune sans limite d'âge, ni questionnaire de santé ;

- d'offrir plusieurs niveaux de garanties à prix préférentiels, toute personne restant libre de son choix.

La mutuelle Mutami propose une convention de partenariat liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

AR Prefecture

082-218200855-20250211-DEL. 2025. 7-DE
Reçu le 24/02/2025

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL par 15 voix

- accepte la proposition de convention de partenariat avec la mutuelle Mutami conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

- autorise la mutuelle Mutami à présenter cette proposition de complémentaire santé lors d'une réunion publique courant le 7 mars et proposer ultérieurement aux habitants des études personnalisées. Une permanence par la mutuelle Mutami peut être tenue à la mairie. La fréquence sera à déterminer avec les services de la mutuelle ;

- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération avis sur rapport d'activité et le compte administratif 2023 du GM

Après avoir pris connaissance du rapport d'activité et du compte administratif 2023 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, les élus émettent un avis favorable.

14 POUR

1 ABSTENTION

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le Maire, Françoise PIZZINI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération signature avenant – mise à disposition du GM

ENTRE :

la commune de LACOURT SAINT PIERRE, représentée par le maire, Madame Françoise PIZZINI, autorisé par la délibération du 11 février 2025 du Conseil Municipal à contracter ce présent avenant, d'une part,

Et :

l'EPCI bénéficiaire : GRAND MONTAUBAN-COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, représenté par la Présidente Marie-Claude BERLY autorisée par délibération de l'organe délibérant de la structure à contracter ce présent avenant, d'autre part,

Vu la délibération du conseil communautaire 29 novembre 2018 portant « Convention de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 20 novembre 2018,

Vu la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 6 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire 17 décembre 2019 portant avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 18 décembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 23 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire 17 décembre 2020 portant avenant n°2 à la convention de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 1er mars 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 1er mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire 13 décembre 2021 portant avenant n°3 à la convention de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 7 décembre 2021,

Vu l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 3 janvier 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire 14 décembre 2022 portant avenant n°4 à la convention de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 19 décembre 2022,

Vu l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 20 décembre 2022, AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE LACOURT SAINT PIERRE AU BENEFICE DU GRAND MONTAUBAN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu la délibération du conseil communautaire 21 décembre 2023 portant avenant n°5 à la convention de mise à disposition de services entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la commune de Lacourt Saint Pierre»,

Vu la délibération concordante du conseil municipal de Lacourt Saint Pierre du 5 février 2024,

Vu l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services de la commune de LACOURT SAINT PIERRE au bénéfice du Grand Montauban Communauté d'Agglomération signée le 5 février 2024,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L. 5211-4-1 II du CGCT ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

Le présent avenant n°6 a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale modifié par les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5.

ARTICLE 2 : DUREE Le présent avenant n°6 proroge la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025. L'article 2 de la convention initiale est modifié tel que :

« la présente convention couvre les années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025. ».

ARTICLE 3 : Toutes les conditions et clauses de la convention initiale qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent applicables.

Fait à Montauban, le
Pour la commune de LACOURT SAINT PIERRE,
Le Maire,
Françoise PIZZINI

Pour le Grand Montauban,
La Présidente
Marie Claude BERLY



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération modification des statuts du GM – intégration commune de Léojac Bellegarde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRÉ),

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°107 du 22 juin 2023 portant modification des statuts et mise en conformité du tableau de l'intérêt communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-12-20-00012 en date du 20 décembre 2023 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-02-05-00001 en date du 5 février 2024 portant adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2025,

Considérant les statuts actuels du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,

Considérant que ces statuts doivent être mis en conformité afin d'intégrer la Commune de Léojac-Bellegarde,

A cet effet, il convient de modifier l'article 1 des statuts comme suit :

« La Communauté d'Agglomération est composée de 12 Communes : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montauban, Montbeton, Saint-Nauphary, Villemade, Reyniès et Lacourt Saint Pierre, Escatalens et Léojac-Bellegarde (à compter du 1er janvier 2025) »

Il est précisé que l'extension du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la Commune de Léojac-Bellegarde, entrainera obligatoirement une modification du nombre des sièges au Conseil Communautaire ainsi qu'une nouvelle répartition des sièges attribués aux Communes membres à compter du 1er janvier 2025.

Cette modification des statuts est soumise à la procédure de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires relatives au périmètre.

En application de cet article, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au maire de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé :

- soit par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- soit par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Montauban n°300 en date du 19 décembre 2024 relative à la « Modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération - Intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde »,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération, telle que présentée ci-dessus et conformément aux statuts annexés à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le Maire, Françoise PIZZINI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération GM fixation du nombre et répartition des sièges au conseil communautaire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2023-12-20-00012 en date du 20 décembre 2023 portant modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-02-05-00001 en date du 5 février 2024 portant adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au Grand Montauban Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°300 en date du 19 décembre 2024 relative à la modification des statuts du Grand Montauban Communauté d'Agglomération – Intégration de la Commune de Léojac-Bellegarde ;

Considérant les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (GMCA) ;

Il est expressément précisé que l'arrêté préfectoral portant extension du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à la Commune de Léojac-Bellegarde, entraîne obligatoirement une modification du nombre des sièges au Conseil Communautaire ainsi qu'une nouvelle répartition des sièges attribués aux Communes membres.

Il est rappelé la rédaction de l'article 4 des statuts comme suit : « Le Grand Montauban est administré par un organe délibérant composé de délégués des communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur et à venir. La composition du Conseil Communautaire est arrêtée par arrêté préfectoral. »

Il est indiqué que la composition du Conseil Communautaire du GMCA sera ainsi fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

En conséquence, suite à l'adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au GMCA, la composition du Conseil Communautaire pourrait être fixée :

- Selon un accord local.

La répartition des sièges effectuée par l'accord doit respecter les modalités suivantes :

- « a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège. »

En effet, suite à la publication des nouvelles populations municipales au JO du 31 décembre 2024, la population du GMCA à prendre en compte est de 81 397 habitants.

De ce fait, il existe une possibilité d'accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes incluses dans le périmètre devront approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées.

Aussi, cet accord local doit être exprimé :

- o soit par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- o soit par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

La décision de composition du Conseil Communautaire est prise par arrêté préfectoral.

- A défaut d'un tel accord local, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire seront fixés dans la cadre d'une répartition de droit commun. Le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération suite à l'extension du GMCA à la commune de Léojac-Bellegarde serait de 49, réparti conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Montauban	24
Montbeton	6
Bressols	6
Saint Nauphary	3
Corbarieu	2
Léojac-Bellegarde	2
Lacourt Saint Pierre	1
Escatalens	1
Lamothe Capdeville	1
Reyniès	1
Villemade	1
Albefeuille Lagarde	1

Par délibération n° 1 du 20 janvier 2025, le Conseil Communautaire du Grand Montauban a proposé aux communes membres d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par voie d'accord local, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1, I, 2°, du CGCT.

AR Prefecture082-218200855-20250211-DEL. 2025.11-DE
Reçu le 24/02/2025

Aussi, suite à l'adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde au GMCA, il est proposé de conclure entre les Communes membres du Grand Montauban Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à 50, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au I 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, et tel que présenté ci-dessus, de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges
Montauban	25
Montbeton	6
Bressols	6
Saint Nauphary	3
Corbarieu	2
Léojac-Bellegarde	2
Lacourt Saint Pierre	1
Escatalens	1
Lamothe Capdeville	1
Reyniès	1
Villemade	1
Albefeulle Lagarde	1

Il est précisé que conformément aux dispositions du CGCT, les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir le nombre et la répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire du Grand Montauban conformément à cette proposition.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par voie d'accord local, conformément aux dispositions du I, 2°, de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à l'adhésion de la Commune de Léojac-Bellegarde,
- fixer le nombre de sièges du Conseil Communautaire à 50,
- établir la répartition des sièges comme suit, étant rappelé que les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant :

Communes	Nombre de sièges
Montauban	25
Montbeton	6
Bressols	6
Saint Nauphary	3
Corbarieu	2
Léojac-Bellegarde	2
Lacourt Saint Pierre	1
Escatalens	1
Lamothe Capdeville	1
Reyniès	1
Villemade	1
Albefeulle Lagarde	1

- autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Le Maire, Françoise PIZZINI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Département de TARN ET GARONNE

EXTRAIT

Arrondissement de MONTAUBAN

de
du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération SDE : modification des statuts

Afin d'affirmer le rôle du SDE 82 en tant qu'autorité publique locale compétente pour la gestion du PCRS, lors de sa séance du 17 décembre 2024, le comité syndical du SDE 82 a approuvé la modification de ses statuts

Les statuts rénovés ont pour objet de préciser le cadre des compétences accessoires exercées :

Le point « utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) » figurant à l'article 2-3 activités accessoires à l'objet est ainsi complété pour élargir les services proposés par le SDE 82 dans le domaine cartographique :

« *Le syndicat peut participer à toute démarche visant au développement des SIG dans le département d Tarn et Garonne.*

Le syndicat peut également assurer les services suivants :

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS et de tous les travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres*
- *Intégration, gestion, et moyens de diffusion de la donnée traitée*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation des logiciels*
- *Toute activité visant à promouvoir et à développer des usages numériques pour une gestion intelligente de l'énergie ou des réseaux notamment l'assistance et l'accompagnement de projets de toute nature (smart grids,...) »*

AR Prefecture

082-218200855-20250211-DEL_2025_12-DE

Reçu le 24/02/2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20
Vu la délibération du comité syndical du SDE 82 du 17 décembre 2024

Vu le projet de modification statutaire du SDE 82

Le conseil municipal de la commune de Lacourt Saint Pierre a entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré

- 1) Adopte les statuts modifiés du SDE 82 tels qu'annexés à la présente délibération
- 2) Autorise le Maire à notifier la présente délibération au Président du SDE 82

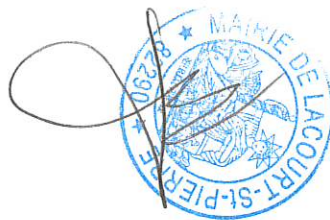
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le Maire, Françoise PIZZINI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération : désignation des membres des commissions intercommunales d'aménagement foncier en Tarn-et-Garonne

Madame le Maire informe l'assemblée que par lettre du 10 janvier 2025, Monsieur le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis, appelés à siéger au sein de la commission intercommunale d'aménagement foncier Numéro 6 (La procédure a été respectée : affichage le 22 janvier 2025, parution dans le journal le 25 janvier 2025)

Que 4 propriétaires titulaires se sont porté candidats et 1 propriétaire suppléant

Titulaires : M. Garrigues Francis, M. Sermet Christophe, M. Thez Bruno, M. Aribaud Damery

Suppléant : M. Meyer Rémi

Elle demande que soit procédé à l'élection

Le nombre de votant étant de 12, la majorité requise est de 7 voix

Ont obtenu au premier tour :	M. Garrigues Francis	9 voix
	M. Sermet Christophe	6 voix
	M. Thez Bruno	6 voix
	M. Aribaud Damery Philippe	1 voix

Ont obtenu au second tour :

M. Sermet Christophe	7 voix
M. Thez Bruno	5 voix

Compte tenu des voix recueillis par chacun d'eux, au cours des tours successifs : M. Garrigues Francis et M. Sermet Christophe sont élus membres titulaires.

Madame le Maire propose que l'on passe à l'élection des propriétaires suppléants :

Candidat unique M. MEYER Rémi élu à la majorité

AR Prefecture

082-218200855-20250211-DEL_2025_13-DE

Reçu le 24/02/2025

Au vu de ces éléments le Conseil municipal après avoir délibéré et voté à l'unanimité :

**ACCEPTE
APPROUVE**

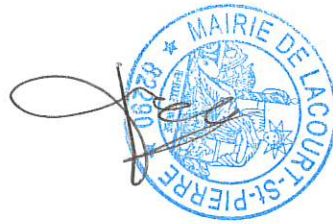
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le Maire, Françoise PIZZINI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération avenant pour le poste électricité à la salle des fêtes

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le poste d'électricité de la salle des fêtes nécessite [installation / mise aux normes] afin de garantir la sécurité des usagers et assurer le bon fonctionnement des équipements électriques. Cette intervention s'inscrit dans une démarche de mise en conformité avec la réglementation en vigueur et d'amélioration des infrastructures communales.

Après consultation de plusieurs entreprises spécialisées, la société TOURNIER a été sélectionnée pour effectuer les travaux pour un montant total de 9079 euros TTC.

Le coût des travaux sera financé par/ fonds propres de la commune - subventions éventuelles.

L'ensemble des membres valident le devis sous réserve que les travaux et les fournitures qui incombent à ENEDIS ne soient pas facturés par l'entreprise TOURNIER ELEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'installation du poste d'électricité de la salle des fêtes.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution des travaux et aux demandes de subvention.
- **APPROUVE** l'engagement des dépenses afférentes dans la limite du montant précité.

La séance est levée à 22h 20

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le Maire, Françoise PIZZINI

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération granulés bois

Considérant que la commune est membre du groupement de commande coordonné par la commune de Verlhac- Tescou pour la fourniture de granulés bois, Madame le maire fait part aux membres du conseil municipal le montant des frais afférents à la publication du marché relatif au groupement de commandes granulés bois pour la saison 2024/2025, sachant que les frais de publication s'élèvent à 1 188 euros TTC soit une participation de 28,28 euros par membre

Accord à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Françoise PIZZINI



Département
de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT
du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération autorisation d'occupation du domaine public par un commerçant

Délibération ajournée au vu du projet de fermeture de ce commerce.



Département

de
TARN ET GARONNE

EXTRAIT

du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURS, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération dératisation pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2311-1 concernant les compétences des communes en matière d'hygiène et de salubrité publique ;

Vu la nécessité d'assurer la salubrité publique et de lutter contre la prolifération des nuisibles sur le territoire communal ;

Considérant l'augmentation des signalements relatifs à la présence de rongeurs dans plusieurs quartiers de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place une campagne de dératisation efficace pour préserver la santé publique et l'environnement ;

Considérant que le coût estimé de l'opération de dératisation s'élève à [Montant] euros ;

Considérant que le Conseil Départemental propose des aides financières pour soutenir les actions de salubrité publique mises en place par les collectivités locales

AR Prefecture

082-218200855-20250211-DEL_2525_17-DE

Reçu le 24/02/2025

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide :

1. D'approuver le projet de campagne de dératisation sur le territoire communal.
2. De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental
3. D'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'instruction de cette demande et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le 11 février à 20 heures 30 Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 05/02/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOËL, Vincent MARTINEZ,

Absents excusés : Elaura PEREZ donne procuration à Benoit IBRES, Hélène PITREL donne procuration à Sophie MESPOULET,

Secrétaire de séance : Daniel CRUSBERG

Objet : Délibération création de poste

L'an deux mille [année], le [date], à [heure], le conseil municipal de [nom de la commune] s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de [nom du maire], Maire.

Étaient présents : [liste des élus présents].

Absents excusés : [liste des absents].

Objet : Création d'un poste suite au départ à la retraite de la secrétaire/ rédacteur et publication pour un recrutement en qualité d'adjoint administratif ou rédacteur

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le départ à la retraite de Mme/M. [nom du titulaire], secrétaire rédacteur, à compter du 1^{er} mai 2025

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement de l'administration communale,

Considérant qu'il convient de créer un poste permettant le recrutement d'un agent répondant aux besoins de la collectivité,

AR Prefecture

082-218200855-20250211-DEL_2025_18-DE
Reçu le 24/02/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **La création d'un poste** à temps complet d'adjoint administratif de 2e classe ou adjoint administratif principal de 1re ou 2e classe / rédacteur principal de 2e classe] à compter du 1^{er} septembre 2025
2. **L'autorisation donnée au Maire** pour engager la procédure de recrutement par voie de mutation, détachement, liste d'aptitude ou concours.
3. **La publication du poste vacant** selon la réglementation en vigueur (CNFPT, Centre de gestion, et autres supports de diffusion).
4. **L'inscription des crédits nécessaires** au budget communal pour assurer la rémunération et les charges afférentes à ce poste.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité et aux organismes concernés pour mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance publique,

Le Maire,
Françoise PIZZINI

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Françoise PIZZINI

